



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

Avis délibéré
**Projet d'augmentation des capacités de stockage de produits
chlorés de la société HYDRAPRO sur la commune de Lédénon
(Gard)**

N°MRAe : 2021APO99
N°saisine : 2021-9235
Avis émis le 15/11/2021

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En date du 23 mars 2021, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a été saisie par la préfète du Gard pour avis sur le projet d'augmentation de capacité de stockage de produits chlorés, porté par la société Hydrapro, sur la commune de Lédénon (Gard). Le dossier comprend une étude d'impact dans sa version mise à jour en septembre 2021. L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet, soit au plus tard le 15 novembre 2021, compte tenu des compléments mis à disposition de l'autorité environnementale le 15 septembre 2021.

Au titre du code de l'environnement, le projet classé Seveso « seuil haut » est soumis à autorisation pour les rubriques 4001, 4440 et 4510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La demande d'autorisation est instruite conformément à la procédure d'autorisation environnementale.

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président. Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier. Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 20 octobre 2020) par Sandrine Arbizzi, Jean-Michel Salles, Annie Viu et Yves Gouisset. En application de l'article 9 du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹ et sur le site internet de la préfecture du Gard, autorité compétente pour autoriser le projet.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

La société HYDRAPRO exploite depuis fin 2012 une usine de fabrication, conditionnement et stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau (piscines, spa), de détergents, de produits d'hygiène et d'entretien au lieu-dit «Pazac - Mas de Gleyze », sur la commune de Lédenon, dans le département du Gard.

La société souhaite augmenter sa capacité de stockage de produits pour réduire voire arrêter les stockages actuellement externalisés et développer son activité en réalisant sur site la dilution et le conditionnement de certains produits liquides.

Le présent avis ne reprend pas la totalité des thématiques étudiées dans l'étude d'impact ; c'est un avis ciblé sur les principaux enjeux identifiés : les risques d'inondation, la pollution des eaux de surface et souterraines, et les risques et phénomènes dangereux directement liés aux activités du site.

L'enjeu lié aux risques accidentels soulevé par ce projet (classé Seveso « seuil haut ») a conduit le service instructeur (DREAL Occitanie) à prescrire la réalisation d'une tierce expertise de l'étude de dangers. Les conclusions de cette expertise ont permis à l'exploitant d'améliorer son projet en proposant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques techniques complémentaires et de renforcer la réduction du risque à la source.

Au regard de la grande vulnérabilité de la nappe et de son utilisation pour l'alimentation en eau potable, la MRAe recommande une grande rigueur dans le dimensionnement et la configuration des équipements destinés à la gestion des eaux pluviales du site, des eaux usées et des eaux contaminées par pollution accidentelle.

Par ailleurs, la MRAe recommande de réaliser un bilan carbone intégrant la problématique du transport routier.

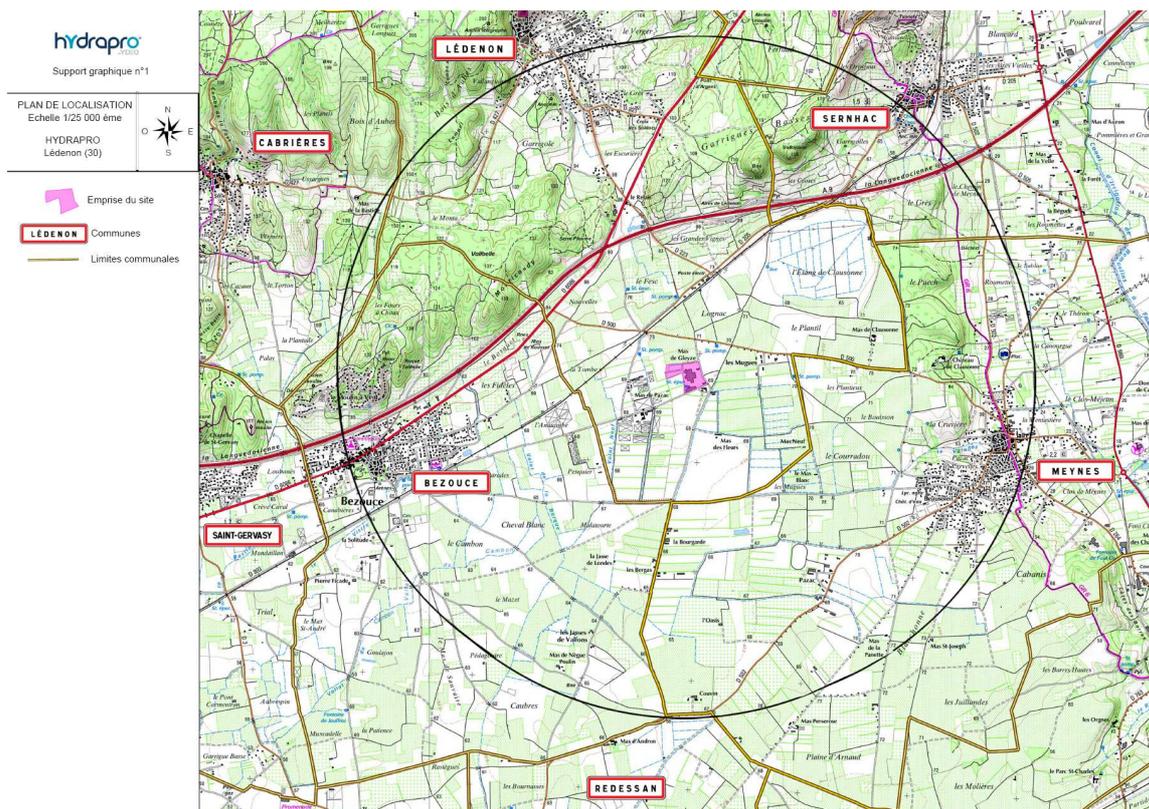
L'ensemble des recommandations sont détaillées dans les pages suivantes.

1 Contexte et présentation du projet

La société HYDRAPRO exploite depuis fin 2012 une usine de fabrication, conditionnement et stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau, de détergents, de produits d'hygiène et d'entretien au lieu-dit «Pazac-Mas de Gleyze », sur la commune de Lédenon, dans le département du Gard.

Le site est implanté à environ 3 km au sud du bourg de Lédenon et à 3 km à l'ouest du bourg de Meynes, à proximité de la RD 500 et à 400 m de la voie ferrée qui relie Nîmes à Avignon.

Figure 1: localisation du projet



Deux activités sont actuellement réalisées sur le site :

- le mélange et le conditionnement de produits sous forme de poudres (aucune réaction chimique n'est mise en œuvre) ;
- le stockage de produits liquides et solides (matières premières, produits semi-finis et finis et produit de négoce) et de produits d'emballages.

La capacité de stockage est limitée par l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation, et une partie du stockage est sous-traitée. HYDRAPRO souhaite réduire voire arrêter le stockage externalisé de ses produits (coûts et contraintes de fonctionnement) et sollicite une autorisation d'augmentation de sa capacité de stockage de produits dangereux pour l'environnement et de produits comburants.

La société a une capacité de production d'environ 7 000 tonnes par an de produits solides. Les produits liquides (produits de négoce) arrivent directement formulés et conditionnés. Ils sont réceptionnés, stockés puis expédiés vers les sites clients, sans manipulation actuellement : en effet, la société souhaite internaliser la dilution de certains produits liquides en créant une unité de dilution sur le site.

Le site est actuellement composé de plusieurs bâtiments représentant une surface couverte d'environ 10 500 m², implantés sur plusieurs parcelles d'une superficie totale de 60 280 m² dont la société dispose de la maîtrise foncière :

- un bâtiment administratif (accueil, bureaux, salle de réunion) ;
- un bâtiment principal, abritant les installations de conditionnement, des zones de stockage de produits finis et d'emballages et des locaux annexes ;
- un bâtiment pour le stockage de produits finis en attente d'expédition ;
- un bâtiment comprenant une zone de stockage de produits de négoce liquides, l'atelier des services techniques et le laboratoire ;
- un bâtiment destiné au stockage d'un produit en attente de reconditionnement sans manipulation du produit et réétiquetage ;
- un bâtiment destiné à la fabrication des produits, au stockage de matières premières et au stockage d'emballages vides et d'emballages souillés ;
- des quais de chargement/déchargement ;
- des locaux sociaux.

Le site est équipé d'une réserve en eau incendie d'une capacité de 780 m³ avec un poteau d'aspiration, d'un bassin de rétention étanche de 1 300 m³ pour les eaux d'extinction incendie, d'un bassin d'orage d'infiltration d'environ 1 500 m³, d'un parking pour les véhicules lourds d'une capacité de 100 véhicules situé au nord-est du site.

Figure 2: composition du projet



Le projet prévoit la construction de trois nouveaux bâtiments (image de droite):

- un bâtiment de stockage dédié aux matières premières chlorées (①) ;
- un bâtiment de stockage des produits dangereux pour l'environnement et/ou combustibles de 1000 m² (②) ;
- une unité de dilution de certains produits liquides comprenant une aire de dépotage, une zone de stockage et de dilution des produits, un atelier de conditionnement et un bâtiment de stockage d'emballage ; l'unité de dilution est prévue sur le parking actuel (③) ;
- des places de parking seront créées au nord-ouest du site, sur une zone imperméabilisée non exploitée.

La commune de Lédénon a lancé une démarche d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) qui n'a pas encore abouti. Dans l'attente de l'approbation du PLU, les projets de construction sont soumis au règlement national d'urbanisme (RNU). L'étude montre que le projet est compatible avec le RNU, et qu'il relève de l'exception visée au 3° de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme.

2 Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour ce projet sont liés au risque inondation, aux risques potentiels de pollution des eaux de surface et souterraines et aux risques et phénomènes dangereux liés à l'activité même du site. Le présent avis ne reprend pas la totalité des thématiques environnementales présentées dans l'étude d'impact : il est ciblé sur l'analyse de ces enjeux.

3 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Les échanges entre les services de l'État (DREAL et DDTM) et le maître d'ouvrage ont conduit à compléter le dossier et notamment l'étude d'impact et le volet étude de danger.

Concernant la justification du projet et des solutions de substitution envisagées, le dossier permet de comprendre que la société souhaite à la fois sécuriser le site tout en réduisant voire en arrêtant le stockage externalisé de ses produits pour des questions de coûts et des contraintes de fonctionnement. Elle souhaite également se développer en réalisant sur place certaines opérations de dilution et de conditionnement des produits liquides. La MRAe relève que l'étude d'impact manque toutefois de précision pour justifier ces choix ; elle ne précise notamment pas suffisamment la problématique du transport routier, les risques de pollution accidentelle liés à ce transport dans le contexte de fonctionnement actuel et son évolution attendue suite à l'abandon des lieux de stockage externes et les solutions alternatives envisagées.

L'étude ne présente pas de bilan carbone du projet.

La MRAe recommande de préciser la réflexion qui a mené à ce projet, et recommande de compléter l'étude d'impact par la réalisation d'un bilan carbone intégrant la problématique du transport routier.

Concernant l'impact potentiel du projet sur la santé, une évaluation simplifiée des risques sanitaires en fonctionnement normal a été réalisée et conclut à l'absence d'effet du projet sur la santé (voir paragraphe 4.1).

L'étude examine valablement la compatibilité du projet avec les plans, schéma et programmes, en particulier avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021, 2022-2027 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Vistre.

Le dossier présente un résumé non technique suffisamment clair, qu'il convient néanmoins de mettre à jour au regard des remarques de cet avis.

4 Prise en compte de l'environnement

4.1 Commodités et risque de nuisances

Les habitations les plus proches du site sont situées à 10 m au sud-est du site (le Mas de Gleyzes), proposant également des chambres d'hôte. Quelques autres habitations sont également recensées à une distance d'environ 500 m à l'ouest du site. L'agglomération la plus proche est la ville de Bezouze (distante d'environ 2 km vers l'ouest). Aucun établissement recevant du public (école, hôpital, salle de sport...) n'est recensé à proximité du site (le plus proche, le lycée agricole de Meynes est à 2,2 km).

Les rejets atmosphériques de l'établissement sont principalement composés des rejets issus des installations de dépoussiérage. Ces rejets sont cependant limités (dispositifs de captage) et font l'objet de suivis.

Une campagne de mesures acoustiques est réalisée tous les trois ans pour évaluer l'impact sonore au niveau du site et au droit de la zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche, c'est-à-dire le Mas de Gleyzes au sud du site. Les dernières mesures (2018) montrent un dépassement des émergences au niveau de la ZER en période nocturne et en limite sud du site en période diurne. Des mesures ont été mises en œuvre (modification du *bip* de recul sur les chariots élévateurs, réfection du sol dans la cour, création d'un merlon en limite de propriété sud, arrêt de l'arrivée des camions sur site avant 7h). Les aménagements projetés ne sont pas sources de bruit supplémentaire et les circulations sur site vont être modifiées (transfert du parking des véhicules légers vers le

nord-ouest du site). Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer une vérification des niveaux sonores et à mettre en œuvre des mesures de réduction si des dépassements étaient constatés. La MRAe souligne l'importance de s'assurer du respect des seuils réglementaires.

L'étude indique que l'augmentation des capacités de stockage ne se traduira pas par une augmentation notable du trafic de véhicules : les échanges avec les lieux de stockage externes devant être réduits voire supprimés. Actuellement, ce sont entre 20 et 50 mouvements (entrée/sortie) de poids lourds par jour en saison. L'influence du site sur le trafic routier apparaît actuellement limitée (inférieure à 2%), que ce soit sur les axes de communication éloignés ou rapprochés. L'étude ne précise toutefois pas l'ordre de grandeur de la variation attendue suite à la réalisation du projet sur le site et sur les axes de circulation.

La MRAe recommande de préciser l'ordre de grandeur de la variation du trafic attendue sur le site et sur les axes de circulation.

4.2 Eaux superficielles et souterraines

L'emprise du site est concernée par le risque inondation pour sa partie nord-ouest d'après le plan de prévention des risques inondation (PPRi) du bassin versant de la Vistre pour la commune de Lédénon (zone de danger F-NU, aléa fort, et zone de précaution M-NU, aléa modéré). Les constructions prévues évitent les secteurs d'aléas forts. Une partie des terrains actuellement exploités présentent également une sensibilité très élevée par rapport au risque de remontée de nappe (nappe proche du niveau topographique).

Le site se trouve au sein de périmètre de protection rapprochée d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP) situé à 200 m. Il est également au sein de périmètres de protection éloignés de trois captages, qui sollicitent la nappe de la Vistrenque.

L'étude d'impact indique que la nappe à l'aplomb du site se trouve directement sous une couche limoneuse superficielle de perméabilité moyenne, de 4 m d'épaisseur environ, et possède de bonnes caractéristiques hydrodynamiques, donc un écoulement relativement rapide. Cette configuration rend la nappe très vulnérable aux pollutions par des eaux d'infiltration accompagné d'un déplacement rapide de la pollution au sein de la nappe.

L'étude indique également que les nappes de Vistrenque et Costières sont identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme Zone de sauvegarde à préserver pour l'alimentation en eau potable pour les générations futures et en l'occurrence comme zone de sauvegarde exploitée (ZSE). Le SDAGE indique que ces nappes sont effectivement très exploitées, essentiellement pour l'eau potable : en 2012, les volumes de prélèvement AEP se sont élevés à 15 millions de m³ pour 1,2 millions pour l'irrigation et 0,5 million pour les prélèvements industriels ; la pression de prélèvement pourrait augmenter de 40 % en 2040.

L'étude d'impact indique que le site n'est et ne sera pas à l'origine d'un rejet d'eaux industrielles. Les eaux de lavage des équipements de production des produits solides sont et seront traitées comme déchets (stockage en container avant élimination) et évacuées vers les centres de traitement agréés. Pour l'unité de dilution des produits liquides, les eaux de lavage pourront être réintégrées dans le process. En cas de non-conformité ne permettant pas de les réutiliser, ces eaux seront également gérées comme des déchets.

En ce qui concerne les eaux usées domestiques, elles sont actuellement stockées dans des fosses septiques qui sont vidangées par un prestataire agréé lorsque cela est nécessaire. En parallèle à sa demande d'autorisation, la société projette la modification des locaux sociaux du bâtiment industriel. Ce projet prévoit le remplacement des fosses septiques qui sont vieillissantes et situées en zone inondables, par une filière de traitement biologique aérobie, avec un rejet dans le fossé au sud-ouest du site en limite sud-ouest du PPR, afin d'en éloigner les effluents. Or, comme le mentionne l'étude d'impact, ce « milieu récepteur étant un cours d'eau temporaire, le risque de contamination du sol par infiltration est relativement élevé en cas de pollution accidentelle des effluents, ajouté à la nature du sol (limons perméables), le risque est d'autant plus important. » Pour la MRAe, les effluents de la micro-station d'épuration projetée sont ainsi susceptibles de s'infiltrer dans la nappe, sans dilution et lorsque le cours d'eau se mettra en charge lors de fortes pluies, avec des premières eaux particulièrement contaminées par lessivage des dépôts sur le fond du lit.

Le dossier indique que les eaux pluviales de ruissellement sur le site sont collectées. Les eaux de voiries susceptibles d'être polluées sont traitées avant leur rejet par un déboureur séparateur d'hydrocarbures. Les zones d'activité du site sont imperméabilisées.

En fonctionnement normal, aucun rejet d'eaux usées industrielles n'est prévu. En cas d'incident environnemental, le déversement ou/et les eaux d'extinction sont dirigés vers un bassin de confinement équipé d'une vanne ; ce bassin est lui-même en lien avec le fossé bordant le sud-ouest du site qui rejoint ensuite le Buffalon. En cas d'épandage à l'extérieur des bâtiments, les produits liquides seront collectés par le réseau des eaux de voiries et stockés dans le bassin de confinement en attente de leur élimination par un prestataire agréé. Le risque de transfert de polluant vers les eaux souterraines par infiltration est présenté comme limité par l'étude d'impact.

La MRAe considère néanmoins que ce fonctionnement n'exclut pas le risque de pollution de la nappe, en raison de son lien direct avec le milieu naturel. Elle recommande une grande rigueur dans le dimensionnement et la configuration de ces équipements pour les situations courantes comme pour les épisodes pluviaux intenses, pollution accidentelle et pollution par les eaux d'extinction d'incendie. Par ailleurs, la mise en place et le suivi de piézomètres à l'aval hydraulique du site, implantés par un hydrogéologue agréé, permettraient d'assurer un suivi de la qualité de la nappe, avec une analyse par exemple semestrielle des éléments chimiques marqueurs de l'activité du site.

La MRAe recommande de mettre en œuvre de manière rigoureuse les dispositifs de sécurité et de prévention prévus dans l'étude d'impact, et de garantir leur entretien régulier afin d'éviter strictement que des eaux contaminées par un accident ou des eaux d'extinction ne puissent atteindre la nappe.

La MRAe recommande également de préciser la configuration et les performances du futur système de gestion des eaux usées de manière à ne pas contaminer les eaux souterraines et les eaux superficielles.

La construction des nouvelles installations va entraîner une augmentation de la surface imperméabilisée d'environ 1 325 m² : l'étude permet de vérifier que les installations de régulation des eaux d'orage sont suffisamment dimensionnées. L'imperméabilisation supplémentaire est aussi compensée par une proposition de désimperméabilisation de surfaces situées en zone d'aléa inondation fort.

Du point de vue quantitatif, actuellement, l'eau consommée provient exclusivement d'un forage (protégé du risque d'infiltration) d'une profondeur de 8 m dans la nappe de la Vistrenque, pour les besoins domestiques (sanitaires et douches), le nettoyage des installations, l'alimentation du réseau incendie. Les besoins en eau potable des employés sont assurés par des fontaines à eau. Dans le cadre du projet, la création de l'unité de dilution des produits liquides nécessitera l'utilisation d'environ 2 000 m³ d'eau potable par an.

La société prévoit de se raccorder au réseau d'eau de la ville et s'est assurée que l'impact de la consommation future est acceptable pour le fournisseur (eau de Nîmes Métropole). La consommation totale en eau du site après projet est estimée à environ 3 000 m³/an. L'eau de forage continuera d'être utilisée pour le nettoyage des installations et pour l'alimentation de la réserve incendie.

4.3 Risques et phénomènes dangereux

Les risques et phénomènes dangereux liés aux installations ont été étudiés dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les principaux risques liés à l'activité du site sont :

- le risque incendie qui n'est pas spécifique aux produits utilisés pour le traitement des eaux mais qui est lié à l'activité de stockage ;
- le risque d'intoxication par les fumées dégagées par la décomposition des produits stockés lors d'un incendie ;
- le risque de pollution accidentelle, qui peut être lié à un déversement de produit ou aux eaux d'extinction suite à une intervention sur un incendie ;
- le risque d'intoxication suite à un déversement d'un produit réceptionné en vrac ;
- le risque de mélange incompatible lors du dépotage de produits chimiques liquides entraînant la formation d'un nuage toxique ;

Les principaux potentiels de dangers du site et de son projet d'extension sont liés à une forte augmentation des quantités de produits classés comme comburants, ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle unité de dilution avec présence de stockage en cuves d'acide et de base.

L'enjeu lié au risque accidentel soulevé par ce projet (classé Seveso² « seuil haut ») a conduit le service instructeur (DREAL) à prescrire la réalisation d'une tierce expertise de l'étude de dangers, conformément à l'article L. 181-13 du code de l'environnement.

L'objectif était de disposer d'un avis d'expert indépendant pouvant apporter son expertise technique sur la validité de l'étude de dangers et les problématiques soulevées lors de l'instruction. Cette expertise a plus particulièrement porté sur :

- la justification des hypothèses retenues pour le dimensionnement des phénomènes dangereux ;
- la pertinence du choix et de la gestion des mesures de maîtrise des risques retenues, et tout particulièrement en ce qui concerne les phénomènes dangereux de mélanges incompatibles sur la nouvelle unité ;
- l'étude exhaustive des phénomènes accidentels susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites du site, notamment au regard de l'accidentologie.

Les phénomènes étudiés sur l'unité de dilution ont été complétés et l'analyse de sensibilité menée pour chacun des phénomènes a permis de s'assurer de la pertinence des ordres de grandeur des conséquences des accidents analysés.

L'étude de dangers a été complétée en intégrant les conclusions du tiers expert (version transmise à la MRAe). Ces échanges ont permis à l'exploitant d'améliorer son projet en proposant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques techniques complémentaires et de renforcer la réduction du risque à la source, soit par la diminution des distances d'effets de certains phénomènes dangereux, soit par la réduction de leur probabilité d'occurrence.

La MRAe souligne l'importance que les mesures à mettre en œuvre soient encadrées par des prescriptions dans l'arrêté d'autorisation de même que les prescriptions formulées par le service départemental d'incendie et secours (SDIS).

² Seveso : Nom générique d'une série de directives européennes relatives à l'identification des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. Les établissements industriels concernés sont classés en « Seveso seuil haut » ou en « Seveso seuil bas » selon leur aléa technologique, dépendant des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent.